

Objet : Conclusion d'un marché de prestation de services d'assurance – Protection fonctionnelle des agents et des élus

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-2,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la collectivité,

Considérant qu'à la suite d'un appel d'offres pour des services d'assurance, aucune offre n'a été reçue pour les lots 1, 5 et 7 et qu'ils ont donc été déclarés infructueux,

Considérant l'offre présentée par la SA SMACL ASSURANCES pour le lot 5 – Protection fonctionnelle des agents et des élus, à la suite d'une invitation à soumissionner,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la SA SMACL ASSURANCES un marché d'assurance pour la protection fonctionnelle des agents et des élus de la Communauté prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 48 mois avec possibilité de résiliation annuelle 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 2 :

Le montant de la prime annuelle est de 685,41 € TTC, soit 2 741,64 € TTC pour toute la durée du marché.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **05 JAN. 2023**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230105-2023-01-02D-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023